

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Quartier d'habitat de qualité, avec voies de desserte associées à Coulevon (70)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale...	Création de dessertes routières au sein du lotissement, dont le linéaire total est de 500 mètres environ (voirie principale de 330 mètres et 3 voies secondaires en impasse) Ces voies deviendront des voies communales.
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de ZAC	Permis d'aménager pour un lotissement occupant un terrain de 4 hectares (< au seuil de 5 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un lotissement de 50-52 logements sur la partie haute du village, avec une ambition de réaliser un quartier de qualité, intégré dans son environnement urbain, écologique et paysager, comprenant la création des voiries de desserte.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à la demande forte de maisons individuelles, sur l'agglomération de Vesoul. Une faible densité du quartier est donc créée sur ce lotissement, qui accueillera 50 logements, dont quelques logements sociaux.

Il s'implante en surplomb du village actuel, sur un terrain de 4 hectares environ.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager. Il prévoit la viabilisation du lotissement, avec la création de voies de desserte dédiée - entre la rue Vados au nord et la rue de la Vierge au sud et le prolongement des réseaux existants.

Il s'insère par ailleurs dans une opération plus globale sur la commune, comprenant :

- réhabilitation et extension du réseau d'eau potable,
- enfouissement des réseaux secs (hors lotissement),
- alimentation en réseaux secs du lotissement,
- et viabilisation du lotissement.

Le projet implique la construction de maisons individuelles ou d'habitat intermédiaire (2 lots), portée très majoritairement par des particuliers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet crée à terme un nouveau quartier accueillant 100 à 120 habitants.

La commune aura en charge la gestion des espaces publics, en particulier des espaces verts et des ouvrages aériens de gestion des eaux pluviales (noues et bassins).

Chaque propriétaire aura la gestion de son lot.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen préalable "Cas par cas" à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du permis d'aménager d'un secteur de 4,6 ha, comprenant une desserte routière d'un linéaire de 500 mètres environ.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain d'assiette de l'aménagement	4 hectares
Espaces publics	1,5 ha environ
Surface à lotir	22876 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet s'inscrit sur la commune de Coulevon (70), aux lieux-dits "Champs Marmets", "Cornicelle", "Au-dessus du village" et "Le Chemin de Colombier".

Coordonnées géographiques¹

Long. 47 ° 38 ' 50 " 26

Lat. 06 ° 10 ' 58 " 16

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 47 ° 38 ' 50 " 00

Lat. 06 ° 10 ' 53 " 37

Point d'arrivée :

Long. 47 ° 38 ' 46 " 60

Lat. 06 ° 11 ' 02 " 41

Communes traversées :

Coulevon

2 autres tronçons :

de 47°38'52.91" N / 6°10'59,16" E à 47°38'48.08" N / 6°10'53.50" E

et

de 47°38'49;76" N / 6°11'4.027" E à 47°38'47,61" N / 6°11'0.87" E

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

L'opération intègre préalablement la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau potable, ainsi que l'enfouissement des réseaux secs sur la commune. L'alimentation du lotissement par les réseaux secs est prévue dans ce cadre et non dans la viabilisation du lotissement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Secteur principalement agricole avec des cultures céréalières, des prairies de fauche accompagnées de haies variées et d'un cordon forestier. Le site accueille déjà une habitation sur la parcelle n°50 section AA (rue de la Vierge). Certaines zones de petite taille sont en friche.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération de Vesoul, approuvé au Conseil Communautaire le 10 juin 2013
Le secteur est concerné par la zone 1AUF : secteur à vocation résidentielle.
Les constructions admises sont à usage d'habitation, les annexes (<30m²) et les piscines.
Les activités compatibles avec les fonctions résidentielles (professions libérales, service à la personne...) sont admises sous conditions.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF I : "Plateau du Sabot de Frotey" à plus de 500 mètres au sud-est
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réserve naturelle nationale "Sabot de Frotey" à plus de 800 mètres
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit d'ans l'environnement sur le réseau routier de la Haute-Saône concerne les routes nationales 19 et 57. La commune de Coulevon n'y est pas citée.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune AVAP, ni ZPPAUP ne concerne Coulevon (données PLU de la communauté d'agglomération de Vesoul et le site CARMEN de la DREAL FC).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Situation en haut du plateau calcaire karstifié Zone non inventoriée par la DREAL Aucun indice de zone humide n'a été relevé lors des visites de terrain.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques référencés sur la commune (prim.net) sont : Inondation, Séisme et Mouvement de terrain (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines). PPRi du Durgeon aval approuvé le 18 décembre 2008. L'ensemble du terrain d'accueil n'est pas concerné par les zones rouges ou bleues, du fait de sa position haute par rapport à la vallée.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le territoire communal : - Aucun site référencé sur BASOL - Seul site référencé dans BASIAS : Garage - carrosserie - peinture de M. Pierre WACK au lieu-dit "Les Fontenottes" (fiche FRC7002343) entre 1968 et 1985. Ce site potentiellement pollué est à 80 mètres au plus près de l'aménagement projeté ; à l'est et en contre-bas. Les sols du projet ne peuvent pas être impactés.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau potable de Coulevon provient du captage de la Font de Champdamoy, sur la commune de Quincey. Les servitudes du PLUi ne mentionne pas de périmètres de protection sur la commune de Coulevon.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites Natura 2000 : FR4301338 (SIC) et FR4312014 (ZPS) : "Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine" Ils sont présents à environ 500 mètres du site, au plus proche.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 70 à 90 habitants estimés à 4000-4500 m ³ /an L'eau potable distribuée provient du captage de la Font de Champdamoy sur la commune de Quincey.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'appuie sur la topographie existante, les mouvements de terre seront limités. Des matériaux (concassés, enrobés) devront être apportés pour constituer les structures de chaussée des dessertes routières.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'appuie sur les éléments naturels existants que sont les murs et les vergers. Cependant, une partie de ces éléments forts seront nécessairement dégradés ou détruits par l'aménagement, ainsi que la prairie de fauche dans le cadre des constructions privées. La gestion des eaux pluviales participe à la création de nouveaux milieux naturels, par des ouvrages aériens végétalisés. Les obligations de plantations du PLU sont respectées. Le parc central ("pré commun") sera faiblement minéralisé.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 des Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine, et en particulier le site du Sabot de Frotey accueille une avifaune susceptible de fréquenter aujourd'hui le site du projet. Cependant, l'impact est jugé négligeable (Cf. Notice annexée)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un champ de céréales ainsi que des prairies de fauche seront détruits pour la réalisation du projet.</p> <p>La surface agricole amputée est inférieure à celle du projet (jardin privatif, vergers et murgers en partie conservés).</p> <p>L'espace central "Pré commun" restera un espace vert dédié aux loisirs. il fera l'objet d'une gestion différenciée.</p> <p>La densité du quartier est importante dans un contexte rural : parcelle de 535m² en moyenne.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone est classée en sismicité modérée.</p> <p>Elle est hors zonage du PPRi du Durgeon.</p> <p>L'aléa argiles est considéré faible par le BRGL, mais les matériaux superficiels sont des argiles sensibles au phénomène de retrait/gonflement. les fondations ne seront pas impactées mais les arbres devront être éloignés des constructions.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation automobile au sein du nouveau quartier engendrera des nuisances sonores accrues, limitées par le caractère résidentiel du quartier et les parkings mutualisés.</p> <p>Le voisinage actuel consiste en 3 maisons isolées (rue de la Vierge).</p> <p>Les nuisances seront essentiellement liées au chantier.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le bruit engendré par la circulation automobile sur la route nationale 57 est perçu depuis le site, malgré la distance.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations seront uniquement liées au chantier : les structures de chaussées nécessiteront un terrassement en fond de fouille au brise-roche.</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage public du nouveau quartier entraînera des émissions lumineuses. Celles-ci pourront être "modulées" par un abaissement de l'éclairage ou une extinction au milieu de la nuit.</p> <p>Les modalités d'éclairage communal n'ont pas encore été prises dans le cadre du renouvellement de tout le réseau.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La qualité de l'air sera faiblement impactée par la circulation automobile et les dispositifs de chauffage inhérents au nouveau quartier : circulation résidentielle essentiellement et création de parkings mutualisés sur les voies secondaires et respect des normes thermiques du bâti.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales sont gérées sur le site sans rejet au réseau (inexistant). Elles seront collectées sur les espaces publics par des noues infiltrantes complétées par un bassin d'infiltration pour le bassin versant ouest.</p> <p>Les espaces privés doivent gérer leur eaux pluviales sur leur parcelle, avec une possibilité de rejet à débit limité dans l'espace public.</p> <p>Le milieu de rejet est donc la nappe phréatique.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront acheminées via un réseau séparatif vers la station d'épuration de Vesoul.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le grand paysage (plateau entouré de coteaux boisés) est conservé depuis les sites remarquables alentour (Sabot de Frotey et Motte de Vesoul).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation agricole disparaîtra sur les terrains urbanisés.</p> <p>L'espace central du projet est un espace public de loisirs à l'échelle communale. Les équipements prévus sont des jeux pour enfants, un boulodrome, un terrain multisports.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est concomitant avec le renouvellement des réseaux sur la totalité de la commune. Le maître d'ouvrage est également la commune de Coulevon.

Les impacts de ses travaux sont nettement positifs. Ils ne se cumulent pas réellement avec ceux du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est conçu sur le site en cohérence avec les facteurs stationnels : il s'intègre au grand paysage, à sa position en promontoire, au bassin versant, aux éléments forts en termes de faune et de flore (murgers, verger) ainsi qu'à l'habitat isolé pré-existant.

Les principales mesures sont les suivantes :

- respect de la topographie
- maintien des vues au sud-ouest (Motte) et au nord-est sur le plateau
- respect des bassins versants naturels liés à la position en promontoire
- gestion des eaux pluviales sur site par infiltration diffuse (noues longeant les voiries et bassin), sans rejet au réseau
- création d'un espace vert central "Pré commun" pour un espace public partagé à l'échelle communal, avec des équipements de loisirs destinés à toutes les tranches de la population
- circulation automobile de type résidentielle sur la voie principale
- implantation de parkings mutualisés sur les voies secondaires pour une simple desserte des parcelles sans stationnement ni sur voie, ni sur terrain privatif
- cheminement doux aux abords du quartier
- tri sélectif des déchets et conteneurs collectifs
- conservation d'éléments paysagers : murgers (2) et verger et renforcement de la végétation arborée et arbustive
- densité importante du quartier en milieu rural (parcelle de 535 m² en moyenne)

Au regard des dispositions prises par le projet, il apparaît que celui-ci ne présente pas d'impacts négatifs sur son environnement le dispensant d'une étude d'impact.

De plus, il répond aux objectifs en termes d'habitats à l'échelle de l'agglomération vésulienne et au règlement du PLU intercommunal.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Plan de situation sur fond topographique IGN
Annexe 3 : Photographies de la zone avec localisation
Annexe 4 : Plan masse du projet d'aménagement
Annexe 5 : Plan des avoisinants du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature